



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique SIMECTINE PRO

*de la société SIMAGRO Trade EOOD
enregistrée sous le n°2020-3328*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 octobre 2021,

Considérant que les compositions intégrales du produit DYNAMIC autorisé en France (AMM n°2140085), et du produit VERTIMEC PRO autorisé en Italie (n°15050), ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SIMECTINE PRO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SIMAGRO Trade EOOD Rue Tsarkovna Nezavisimost 2, et.1, 7000 RUSE, Bulgarie	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	18 g/L - abamectine	
Produit autorisé en France	Nom commercial	DYNAMIC
	N° AMM	2140085
Numéro d'intrant	845-2020.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice adjointe des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:

François Touffet

1B855C32081749B...